

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 529

présenté par  
M. Schneider

-----

**ARTICLE 28**

À l'alinéa 2, après le mot :

« régionales »,

insérer les mots :

« et du droit local »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de permettre à l'Institut du Droit local d'Alsace-Moselle, qui siège à Strasbourg, de poursuivre sa mission dans les conditions actuelles.